



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 1^{er} février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Était excusé : Mme AYÇAGUER Elorri, M. GOICOECHEA Iñaki

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme CHAMALBIDE Corinne

Date convocation : 26 janvier 2023

Date d'affichage : 26 janvier 2023

DECISION N° 2 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 30% SUR LE FORFAIT DE SCOLARISATION 2023 A L'ECOLE PRIVEE SAINT MICHEL Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.442-5 du Code de l'Education précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat situées sur le territoire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Ossès - Saint Martin d'Arrossa sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école privée Saint Michel demande le versement d'un acompte de 30% sur le forfait de scolarisation 2023.

La base de calcul de l'acompte se fera sur une estimation prévisionnelle du forfait de scolarisation de 2023 que l'on suppose équivalent à celui versé en 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût de fonctionnement de l'école publique d'Ossès s'est élevé pour l'année scolaire 2021 - 2022 à :

- 34 108.24 euros pour la scolarisation de 29 élèves en préélémentaires, soit 1 176.15 euros par enfant pour l'école d'Ossès.

- 5 468.55 euros pour la scolarisation de 13.5 élèves en CP-CE1, soit 405.08 euros par enfant pour l'école d'Ossès.

- 10 560.47 euros pour la scolarisation de 30 élèves du CE2 au CM2, soit 352.02 euros par enfant pour l'école de Saint Martin d'Arrossa

Il informe l'assemblée que l'école privée Saint Michel, comptant à la rentrée scolaire de septembre 2022, 16 élèves domiciliés à Ossès dont 7 en préélémentaires, 4 en CP-CE1 et 5 du CE2 au CM2, le montant de cet acompte s'élèvera donc à :
3 484.04 euros selon le calcul suivant:

	Préélémentaires	CP-CE1	CE2 au CM2	TOTAL
Forfait 2021-2022	1 176,15	405,08	352,02	
Nombre d'enfants au 01/09/2022	7	4	5	16
TOTAL	8 233,05	1 620,32	1 760,10	
Acompte de 30%	2 469,92	486,10	528,03	3 484,04

Coût de fonctionnement pour un élève de l'école publique x Nombre d'élève d'Ossès école privée x 30%

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE, à l'unanimité, d'accorder pour 2023 un acompte de 3 484.04 euros à l'école Saint Michel,
- AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 10 février 2023
L'Adjoint au Maire,
Jean-Claude IRIART



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 10/02/2023
Et après transmission en sous-préfecture le 10/02/2023